

MUBADALA CAPITAL ET PIERRE ET VACANCES SIGNENT UN ACCORD DE RAPPROCHEMENT

**ENGAGEMENTS D'APPORT OBTENUS D'ACTIONNAIRES REPRÉSENTANT 80 %
DU CAPITAL SOCIAL EN CIRCULATION**

Paris, le 20 juillet 2026

-
- Mubadala Capital (« MC »), par l'intermédiaire d'une entité ad hoc contrôlée par MC, et Pierre et Vacances (la « Société ») ont conclu un accord de rapprochement qui définit les modalités et conditions de l'acquisition par MC de l'ensemble des titres en circulation de la Société par le biais d'une offre publique d'achat volontaire en numéraire (l'« Offre »).
 - MC a obtenu des engagements d'apport dans le cadre de l'Offre de la part d'actionnaires existants représentant 80,13 % du capital social en circulation de la Société.¹
 - Le Conseil d'administration de la Société a accueilli favorablement à l'unanimité l'Offre et, dans l'attente de son avis motivé sur l'Offre conformément à l'article 231-19 du Règlement Général de l'AMF et sous réserve de revue du rapport de l'expert indépendant et de l'avis des instances représentatives du personnel, a estimé que l'opération était dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires, de ses salariés et des autres parties prenantes.
 - Le dépôt de l'Offre est prévu au plus tard au premier trimestre 2027, mais reste soumis aux approbations réglementaires usuelles, à l'avis motivé du Conseil d'administration de la Société sur l'Offre, à l'approbation par les actionnaires de la Société d'une distribution extraordinaire de primes de 0,11 € par action ordinaire, ainsi qu'à l'obtention des consentements (*waivers*) applicables dans le cadre des accords de financement existants pour réaliser cette distribution extraordinaire de primes.
-

Pierre et Vacances (Euronext Paris : VAC) et Mubadala Capital, par l'intermédiaire d'une entité ad hoc contrôlée par MC (MC Pomona Bidco²), ont le plaisir d'annoncer qu'ils ont signé un accord de rapprochement qui définit les modalités et conditions de l'acquisition par MC de l'ensemble des titres en circulation de la Société par le biais d'une offre publique d'achat volontaire en numéraire, selon les mêmes conditions financières que celles annoncées le 22 juin 2026.

Georges Sampeur, Président du Conseil d'administration de Pierre et Vacances : « *La signature de cet accord, confortée par les engagements de nos principaux actionnaires, marque une étape décisive de notre revue*

¹ Sur la base d'un nombre total de 462 008 706 actions et autant de droits de vote théoriques au 30 juin 2026.

² Société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 3 boulevard de Sébastopol, 75001 Paris (RCS Paris 105 324 255).

stratégique. Le Conseil d'administration l'a accueillie favorablement, à l'unanimité, dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires, de ses salariés et de ses parties prenantes. »

Franck Gervais, Directeur Général du Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs : *« Avec Mubadala Capital, le Groupe s'associe à un partenaire qui croit en ce que nous avons construit et qui investit concrètement à nos côtés : dans nos sites, dans nos équipes et dans la prochaine étape du plan stratégique Beyond ReInvention. Cela nous donne les moyens de poursuivre nos efforts dans l'expérience que nos clients attendent de nous, près de chez eux et avec le niveau de qualité qu'ils sont en droit d'exiger. »*

Antoun Ghanem, associé et Responsable du Private Equity européen chez Mubadala Capital : *« Le Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs a bâti un modèle unique, reposant sur des marques fortes, des millions de clients fidèles et plusieurs décennies de savoir-faire. Nous investissons pour accompagner le Groupe dans une nouvelle phase de développement, portée par l'accroissement de la capacité d'accueil et la poursuite de la modernisation des sites, aux côtés des équipes qui en assurent l'exploitation au quotidien. Notre expérience en tant qu'actionnaire de Looping Group nous a permis d'acquérir une connaissance approfondie du secteur des loisirs, que nous sommes heureux de mettre au service de ce partenariat. »*

Offre accueillie favorablement à l'unanimité par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société, lors d'une réunion tenue le 17 juillet 2026, a accueilli favorablement à l'unanimité l'Offre et, dans l'attente de son avis motivé sur l'Offre conformément à l'article 231-19 du Règlement Général de l'AMF et sous réserve de revue du rapport de l'expert indépendant et de l'avis des instances représentatives du personnel, a estimé que l'opération était dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires, de ses salariés et des autres parties prenantes.

Comme annoncé précédemment, conformément aux dispositions du Règlement Général de l'AMF, le Conseil d'administration de la Société a constitué un comité ad hoc composé de membres indépendants, dont M. Georges Sampeur en qualité de président, Mme Victoire Aubry, Mme Claire Gagnaire et Mme Delphine Grison. Finexsi, représentée par M. Olivier Peronnet et M. Errick Uzzan, a été mandatée par le Conseil d'administration, sur recommandation du comité ad hoc, en qualité d'expert indépendant, afin de rendre un rapport incluant une attestation d'équité sur les termes financiers de l'Offre, conformément aux articles 261-1, I, 2°, 4° et 5° du Règlement Général de l'AMF.

Une vision commune à long terme, un partenariat pour la prochaine phase de croissance

Le Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs est l'un des principaux groupes européens du secteur des loisirs et de l'hôtellerie. À travers ses quatre marques complémentaires (Pierre & Vacances, Center Parcs, Adagio et maeva&co), il gère plus de 45 000 appartements, maisons et villas répartis sur 330 destinations, et accueille près de 8 millions de clients chaque année. À l'issue d'un redressement réussi mené sur plusieurs années, le Groupe a considérablement renforcé ses performances opérationnelles, l'expérience client et son profil financier. Il bénéficie également d'une demande résiliente pour des séjours de qualité à proximité de chez soi, soutenue par une clientèle majoritairement domestique et une forte visibilité sur les réservations.

Créée en 2011, Mubadala Capital possède une solide expérience dans la réalisation d'opérations complexes et de grande envergure de retrait de la cote, notamment les acquisitions de CI Financial Corp et, plus récemment, de Clear Channel Outdoor Holdings. La société apporte également une expertise pertinente dans le secteur des loisirs et de l'hôtellerie, notamment grâce à son investissement dans Looping Group, l'un des principaux exploitants européens de parcs de loisirs régionaux.

S'appuyant sur ces expériences, et conformément à son approche long-terme axée sur le partenariat consistant à soutenir les équipes de direction, Mubadala Capital entend accompagner la prochaine phase de croissance du

Groupe par des investissements continus dans la montée en gamme, la rénovation et l'élargissement du portefeuille, en collaborant étroitement avec l'équipe de management et les employés du Groupe.

Ensemble, Mubadala Capital et le Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs partagent l'ambition de capitaliser sur la transformation réussie du Groupe et d'accompagner son développement à long terme en tant que plateforme européenne de référence dans le secteur des loisirs et de l'hôtellerie.

Principaux termes de l'opération

L'accord de rapprochement comprend les termes clés suivants de l'Offre :

- (i) 1,90 € par action ordinaire de Pierre et Vacances (FR0000073041) « *coupon attaché* » et 1,79 € par action ordinaire « *coupon détaché* », augmentés d'un complément de 0,10 € par action ordinaire si MC parvient à mettre en œuvre un retrait obligatoire de tous les titres en circulation et à sortir la Société de la cote immédiatement après l'Offre, à condition que MC détienne, à l'issue de l'Offre, 90 % ou plus du capital social et des droits de vote de la Société sur une base entièrement diluée (le « Seuil de 90 % sur Base Diluée »)³.
- (ii) 0,04 € par BSA Actionnaires (FR001400B4H9), et 0,12 € par BSA Créanciers (FR001400B4G1), augmentés d'un complément de 0,02 € par BSA Actionnaires et de 0,04 € par BSA Créanciers dans les mêmes conditions de retrait obligatoire, étant précisé que les BSA Actionnaires et les BSA Créanciers ne bénéficient pas de la distribution extraordinaire de primes décrite ci-dessous, dont le montant est par ailleurs inclus dans leur prix⁴.
- (iii) 39 730,62 € par action de préférence non cotée convertible en actions ordinaires émise au profit du management de la Société en 2022 dans le cadre d'un dispositif d'intéressement (ADP MIP, ou ADP 2022-1), augmenté d'un complément de 2 091,09 € par action de préférence dans les mêmes conditions de retrait obligatoire, étant précisé que la valeur des ADP MIP susceptibles d'être converties en actions ordinaires au cours de l'Offre est calculée sur la base du prix total offert pour les actions ordinaires, en ce compris la distribution extraordinaire de primes.
- (iv) 190 000,00 € par action de préférence non cotée (Tranche 2) émise au profit du fondateur de la Société en 2022 dans le cadre de la restructuration du Groupe (ADP Fondateur, ou ADP 2022-2), augmenté d'un complément de 10 000,00 € par action de préférence dans les mêmes conditions de retrait obligatoire, étant précisé que les actions de préférence (Tranche 2) ne bénéficient pas de la distribution extraordinaire de primes dont le montant est par ailleurs inclus dans leur prix, et qu'il est envisagé que les actions de préférence (Tranche 3) ne soient pas apportées à l'Offre⁵.

³ Le complément de prix serait également payable à la suite d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire que MC lancerait au même prix (complément de prix compris) si, à l'issue de l'Offre, elle détient plus de 90 % du capital social et des droits de vote de la Société (sur une base non diluée) et si le Seuil de 90 % sur Base Diluée est atteint postérieurement à l'Offre et avant le 31 décembre 2027. Le dépôt d'une telle offre publique de retrait serait en tout état de cause subordonné à l'émission d'un avis motivé par le Conseil d'administration de la Société et à la délivrance d'une attestation d'équité par un expert indépendant, conformément au règlement général de l'AMF.

⁴ Voir la section 4.2.8.4, 4. (page 28) de la note d'opération figurant dans le prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 16 juin 2022 sous le numéro 22-217 dans le cadre de l'émission des bons de souscription d'actions attribués aux actionnaires et des bons de souscription d'actions attribués aux créanciers.

⁵ La Société a reçu un engagement de vote de la part du détenteur de ces actions de préférence (Tranche 3), aux termes duquel celui-ci s'est engagé à voter en faveur des résolutions visant à modifier les statuts de la Société afin de prévoir que ces actions de préférence (Tranche 3) ne puissent pas être apportées à l'Offre. Une assemblée spéciale sera convoquée à cette fin.

MC mettra en œuvre un retrait obligatoire de tous les titres de la Société selon les mêmes termes et conditions et procèdera à la sortie de la cote de la Société si les conditions sont remplies à l'issue de l'Offre.

L'opération proposée envisage une distribution extraordinaire de primes par la Société de 0,11 € par action ordinaire, qui sera soumise à l'approbation des actionnaires de la Société lors d'une assemblée générale extraordinaire prévue autour du 30 septembre 2026. La décision de distribution sera effective sous réserve que l'AMF ait déclaré l'Offre conforme aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables en application des articles 231-20 et suivants du Règlement Général de l'AMF, et que la date de référence à laquelle il est nécessaire d'être actionnaire pour avoir droit à la distribution extraordinaire et la date de détachement interviennent dès que raisonnablement possible après ladite décision de conformité de l'AMF et, en tout état de cause, avant l'ouverture de la période d'acceptation de l'Offre. Cette distribution a été calibrée par la Société de manière à ne pas entraver la capacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie.

Le dépôt de l'Offre est prévu au plus tard au cours du premier trimestre 2027, sous réserve et après satisfaction des conditions usuelles, telles que i) les approbations réglementaires usuelles en matière de contrôle des concentrations, de réglementation sur les subventions étrangères et de contrôle des investissements étrangers dans certaines juridictions où le Groupe opère, et ii) la remise par le Conseil d'administration de la Société de son avis motivé sur l'Offre, qui suivra la réception du rapport de l'expert indépendant et de l'avis des instances représentatives du personnel du Groupe. Le dépôt sera également subordonné à l'approbation de la distribution extraordinaire de primes par les actionnaires de la Société, et à la réception des consentements (*waivers*) applicables dans le cadre des accords de financement existants pour réaliser cette distribution extraordinaire de primes.

La clôture de l'Offre sera soumise au seuil légal de caducité (50 % du capital social ou des droits de vote de la Société) et devrait intervenir au cours du premier semestre 2027. À la date des présentes, MC a obtenu des engagements d'apport à l'Offre de la part d'actionnaires existants représentant 80,13 %⁶ du capital social en circulation de la Société, notamment de Fidera Limited (26,72 %), Benefit Street Partners (24,96 %), Pastel Holding (8,60 %), et Pristine (en qualité de fiduciaire dans le cadre d'une fiducie de gestion entre les prêteurs au titre du prêt garanti par l'État (PGE), Pristine et l'État français) (11,49 %).

Morgan Stanley & Co International plc agit en qualité de conseil financier principal et BNP Paribas agit en qualité de co-conseil financier de Pierre et Vacances, et De Pardieu Brocas Maffei agit en qualité de conseil juridique de Pierre et Vacances.

PJT Partners agit en qualité de conseil financier exclusif de Mubadala Capital, et Cleary Gottlieb Steen & Hamilton LLP et Freshfields LLP agissent en qualité de conseils juridiques de Mubadala Capital.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Natixis et Société Générale ont été désignées comme banques présentatrices dans le cadre de l'Offre.

* * *

⁶ Sur la base d'un nombre total de 462 008 706 actions et autant de droits de vote théoriques au 30 juin 2026.

À propos du Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs

Fondé en 1967, le Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs est le leader européen du tourisme de proximité réinventé. Aujourd'hui, avec ses quatre marques touristiques reconnues et complémentaires – Pierre & Vacances, Center Parcs, maeva&co et Adagio – le groupe opère un portefeuille de plus de 45 000 appartements, maisons et villas répartis sur 330 sites en Europe.

En 2024/2025, le Groupe a accueilli près de 8 millions de clients et a réalisé un chiffre d'affaires de 1 946 millions d'euros.

www.groupepvcp.com | LinkedIn

À propos de Mubadala Capital

Mubadala Capital est une plateforme internationale de gestion d'actifs alternatifs qui gère, conseille et administre, pour le compte de ses clients et investisseurs, plus de 600 milliards de dollars d'actifs par l'intermédiaire de ses sociétés de gestion et de ses partenariats stratégiques. Mubadala Capital opère comme un gérant d'actifs alternatifs indépendant, doté de sa propre structure de gouvernance, de son comité d'investissement et d'une base diversifiée d'investisseurs institutionnels.

Les sociétés de gestion détenues en propre par Mubadala Capital gèrent plus de 60 milliards de dollars d'actifs investis notamment dans le private equity, le crédit, le capital-risque, ainsi que des véhicules dédiés au co-investissement. Mubadala Capital gère par ailleurs un portefeuille d'activités et de partenariats stratégiques dont de la gestion de fortune, du crédit, de l'assurance et de l'immobilier.

Mubadala Capital dispose d'une équipe de plus de 250 professionnels répartis dans 5 bureaux – Abu Dhabi, New York, Londres, San Francisco et Rio de Janeiro – et constitue un partenaire de choix pour les investisseurs institutionnels et privés à la recherche de rendements différenciés ajustés du risque sur les marchés privés.

Pour plus d'informations :

Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs :

M&A, Relations Investisseurs et Opérations Stratégiques

Emeline Lauté

emeline.laute@groupepvcp.com

Relations Presse

Valérie Lauthier

valerie.lauthier@groupepvcp.com

Mubadala Capital :

Stephanie Maneles

smaneles@mubadalacapital.ae

Relations Presse – Brunswick Group

Aurélia de Lapeyrouse

adelapeyrouse@brunswickgroup.com

Tristan Roquet Montégon

tmontegon@brunswickgroup.com

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué de presse est diffusé à titre d'information uniquement et ne constitue ni une offre d'achat, ni une sollicitation d'offre de vente de titres de la Société.

La documentation relative à l'Offre, qui, si elle est déposée, précisera les modalités et conditions de l'Offre, sera soumise à l'examen de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Il est vivement recommandé aux investisseurs et aux actionnaires de prendre connaissance de la documentation relative à l'Offre dès qu'elle sera disponible, si l'Offre est déposée, ainsi que de toute modification et de tout complément apportés à ces documents, car ils contiendront des informations importantes concernant Mubadala Capital, la Société et l'opération envisagée.

L'opération est notamment soumise à l'obtention des approbations réglementaires requises et à d'autres conditions usuelles. L'Offre ne sera déposée auprès de l'AMF qu'une fois ces conditions remplies (ou levées).

Le présent communiqué de presse ne doit pas être publié, diffusé ou distribué, directement ou indirectement, dans tout pays où la diffusion de ces informations est soumise à des restrictions légales. L'Offre ne sera pas ouverte au public dans les juridictions où son lancement est soumis à des restrictions légales. La publication, la diffusion ou la distribution du présent communiqué de presse dans certains pays peut être soumise à des restrictions légales ou réglementaires. Par conséquent, les personnes situées dans des pays où le présent communiqué de presse est publié, diffusé ou distribué doivent s'informer de ces restrictions et s'y conformer. Mubadala Capital et la Société déclinent toute responsabilité en cas de violation de ces restrictions.

DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Le présent communiqué de presse contient certaines déclarations prospectives. Vous pouvez identifier ces déclarations prospectives par l'utilisation de mots tels que « perspectives », « croire », « penser », « s'attendre à », « potentiel », « continuer », « pourrait », « devrait », « chercher à », « environ », « prédire », « avoir l'intention de », « va », « prévoir », « estimer », « anticiper », ainsi que la forme négative de ces mots, d'autres termes comparables ou d'autres déclarations qui ne se rapportent pas strictement à des faits historiques ou concrets. Les déclarations prospectives portent sur des attentes, des estimations, des convictions, des projections, des plans et stratégies futurs, des événements ou tendances anticipés et des expressions similaires concernant des questions qui ne constituent pas des faits historiques, y compris, sans s'y limiter, les déclarations relatives : à l'opération envisagée ; à l'exploitation de l'activité acquise après la clôture de l'opération ; aux opportunités d'expansion et de croissance ainsi qu'aux autres synergies résultant de l'opération ; et au calendrier prévu pour la clôture de l'opération envisagée. Les déclarations prospectives reposent sur les convictions, les hypothèses et les attentes de Mubadala Capital et de la Société, en tenant compte de toutes les informations dont elles disposent actuellement. Ces convictions, hypothèses et attentes peuvent évoluer en raison de nombreux événements ou facteurs possibles, dont tous ne sont pas connus de Mubadala Capital et de la Société ni ne relèvent de leur contrôle. Si un changement survient, les activités, la situation financière, la trésorerie et les résultats d'exploitation de Mubadala Capital et de la Société pourraient s'écarter sensiblement de ceux exprimés dans les déclarations prospectives. Les facteurs suivants, entre autres, pourraient entraîner un écart entre les résultats réels et les déclarations prospectives : l'incapacité à tirer parti des avantages escomptés dans les délais prévus à la suite de l'opération proposée ; l'apparition de passifs imprévus ou de coûts d'intégration et autres liés à l'opération proposée, ainsi que le calendrier y afférent ; la disponibilité et le coût du financement de l'opération proposée ; des changements dans les activités de la Société ; tout retard ou difficulté dans l'obtention des autorisations réglementaires ; l'échec de la réalisation de l'opération ; la capacité de l'activité acquise à maintenir ses relations commerciales à la suite de l'opération envisagée ; l'incapacité à tirer parti des avantages ou les changements dans les stratégies commerciales de Mubadala Capital, de la Société ou de l'activité acquise, y compris la capacité à réaliser les synergies attendues issues d'acquisitions, de partenariats stratégiques ou

d'autres opérations ; la disponibilité, les conditions et le déploiement des capitaux ; la disponibilité de personnel qualifié et les coûts liés au recrutement et à la fidélisation de ce personnel ; et une concurrence accrue.

Toutes les déclarations prospectives ne sont valables qu'à la date du présent communiqué de presse. Mubadala Capital et la Société n'assument aucune obligation de mettre à jour les déclarations prospectives afin de refléter des circonstances ou des événements survenant après la date à laquelle ces déclarations ont été formulées, sauf si la loi l'exige. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne constituent en aucun cas une garantie de celles-ci. Le présent communiqué de presse ne constitue ni une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat de titres dans quelque juridiction que ce soit.